

**COMPTE RENDU SUCCINT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2016**

**1 - Demande de subvention pour des travaux de voirie.**

Des travaux de réfection de chaussée sont inscrits au titre du budget 2016. Le Conseil Municipal sollicite l'aide départementale ainsi que l'attribution d'une réserve parlementaire auprès de M. LESTERLIN. Le plan de financement prévisionnel correspondant est adopté.

**2 - Demande de subvention pour les travaux de sécurisation de l'école.**

Des travaux de sécurisation de l'école Saint Exupéry sont prévus pour 2016. Le Conseil Municipal sollicite pour ces travaux une subvention D.E.T.R. et adopte le plan de financement prévisionnel correspondant.

**3 - Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de cheminements piétonniers.**

Le Conseil Municipal sollicite pour des travaux d'aménagement de cheminements piétonniers une subvention D.E.T.R. au titre de la « prévention des risques secours » pour l'année 2016. Le plan de financement prévisionnel est adopté.

**2016/10 - Demande de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.**

La commune envisage la réalisation de travaux pour améliorer la sécurité :

- Aménagements piétonniers le long de la RD 301 : route des Bourbons et rue Saint Jean,
- 
- Aménagement d'un carrefour au croisement de la RD 301 et de la voie communale des deux fontaines ;
- Coussins Berlinois + panonceau

l'aide financière du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour les travaux mentionnés ci-dessus ;

Le montant total des travaux s'élève à 17.454,00 € HT soit 20.944,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'inscrire au titre du budget 2016 lesdits aménagements ;
- Sollicite
- Adopte le plan de financement suivant (hors amendes de police) :

- Dépenses :

Aménagement route des Bourbons.....	6.830,00 € HT
Aménagement rue Saint Jean.....	7.085,10 € HT
Panneaux signalétiques.....	110,00 € HT
Aménagement d'un carrefour .....	1.625,30 € HT
Coussins Berlinois et panonceau .....	<u>1.803,60 € HT</u>
TOTAL .....	17.454,00 € HT

- Recettes :

D.E.T.R.....	2.805,02 €
Autofinancement .....	<u>14.648,98 €</u>
TOTAL .....	17.454,00 €

- charge Monsieur le Maire de solliciter ladite subvention.

### **2016/11 - Demande de subvention pour la réhabilitation de deux logements locatifs.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prévoir au titre du budget 2016 la réhabilitation de deux logements locatifs communaux en très mauvais état :

- L'ancienne gare
- La maison éclusière

Il est urgent dans un premier temps de procéder au remplacement des portes et fenêtres de ces deux habitations qui manquent d'isolation ainsi qu'au remplacement des radiateurs et des plaques de plafond du logement de la gare.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis estimatifs établis. Le montant total des travaux est estimé à 28.464,64 € HT soit 31.649,46 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'inscrire au titre du budget 2016 lesdits travaux de réhabilitation.
- de solliciter l'aide départementale au titre du « soutien aux travaux sur le parc locatif communal » pour l'année 2016 ;
- de solliciter l'attribution d'une réserve parlementaire auprès de Monsieur Gérard DERIOT, Sénateur de l'Allier,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant (hors réserve parlementaire) :

• <u>Dépenses :</u>	
Menuiserie ancienne gare .....	16.402,19 € HT
Radiateurs + plaques plafond ancienne gare.....	3.656,25 € HT
Menuiserie maison éclusière .....	<u>8.406,20 € HT</u>
TOTAL .....	28.464,64 € HT
• <u>Recettes :</u>	
Aide Départementale .....	8.539,39 €
Autofinancement .....	<u>14.222,24 €</u>
TOTAL .....	28.464,64 € HT

- De charger Monsieur le Maire de solliciter lesdites subventions.

### **2016/12 - Demande de subvention pour l'éclairage du stade communal et l'achat de poteaux de rugby.**

Dans sa politique de développement sportif et culturel et afin de proposer un meilleur service à sa population ainsi qu'aux communes avoisinantes, la commune de Vaux souhaite installer au moyen de poteaux dotés d'un système économique, l'éclairage sur le stade communal, pour développer la pratique de sports collectifs à la tombée de la nuit.

Par ailleurs, afin d'élargir l'offre locale des activités sportives et de pouvoir accueillir un club de rugby, la commune envisage d'implanter des poteaux de rugby sur le stade communal.

Les travaux d'éclairage du stade sont estimés par l'entreprise CEGELEC à 40.311,50 € HT soit 48.373,80 € TTC et le coût à prévoir pour l'achat de poteaux de rugby est de 2.583,21 € HT soit 3.099,85 € TTC (devis Décathlon).

Le montant total de l'investissement envisagé est estimé à 42.894,71 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le bien fondé de ce projet et de déposer le cas échéant des demandes de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE (pour : 10 – abstention : 2) :

- D'inscrire au titre du budget 2016 les travaux d'éclairage du stade communal et l'achat de poteaux de rugby pour un montant total de 42.894,71 € HT
- de solliciter l'aide départementale au titre des équipements sportifs pour l'année 2016 ;
- de solliciter l'attribution d'une réserve parlementaire auprès de M. DERIOT, Sénateur de l'Allier,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant (hors réserve parlementaire) :

• <u>Dépenses</u> :	
Travaux d'éclairage du stade .....	40.311,50 € HT
Achat de poteaux de rugby .....	<u>2.583,21 € HT</u>
TOTAL .....	42.894,71 € HT
• <u>Recettes</u> :	
Aide Départementale .....	12.868,41 €
Autofinancement .....	<u>30.026,30 €</u>
TOTAL .....	42.894,71 €

- de charger Monsieur le Maire de solliciter lesdites subventions.

#### **2016/13 - Budget 2016 : affectation de la facture SERI « panneaux signalétiques » à l'opération n°51 – article 2315**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a accepté le paiement de la facture de la société SERI correspondant à l'achat de panneaux signalétiques pour un montant de 2.165,64 € TTC et a décidé d'imputer le montant en section d'investissement sur l'année 2016 sans préciser ni l'article d'affectation, ni le numéro d'opération. Le budget 2016 n'étant pas encore voté, la Trésorerie Municipale ne peut pas régler ladite facture si l'opération et l'article d'imputation ne sont pas précisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le paiement de la facture SERI référencée ci-dessus, à l'opération n° 51 – article 2315.

#### **2016/14 - Versement de subventions aux associations communales.**

Le budget 2016 n'étant pas encore voté, les subventions demandées par les associations communales ne peuvent pas être versées.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser la commune à verser au titre de l'année 2016 le montant des subventions demandées à ce jour par les associations communales à savoir :

- Les p'tits Petons : 230 €
- A Vaux Chiens : 230 €
- Gym détente Vaudoise : 180 €
- Entente Cycliste Vaux Chazemais : 230 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité d'inscrire au titre du

budget 2016 les subventions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les verser.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser en général toute subvention demandée par une association et dont le dossier est recevable au titre de l'année 2016 dans l'attente du vote du budget primitif.

**2016/15 - Facturation des frais occasionnés lors de la prise en charge du décès de Monsieur BOUTET Lucien par la commune de Vaux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Vaux a dû se charger d'organiser les obsèques de Monsieur BOUTET Lucien, ses neveux ne souhaitant pas s'en occuper.

Monsieur le Maire précise que les services communaux (et lui-même) ont consacré de nombreuses heures et plusieurs déplacements à l'organisation des obsèques de M. BOUTET.

Il propose donc à l'Assemblée d'adresser à la banque du défunt le coût correspondant aux frais occasionnés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adresser à la banque de Monsieur BOUTET une facture de 749 € correspondant auxdits frais, le montant facturé étant détaillé comme suit :

Heures de travail : 2,5 jours x 7heures x 2 personnes x 20 € (coût horaire moyen) = 700 €

Frais de déplacement : 140 km x 0.35 € (barème taux indemnités kilométriques) = 49 €

**2016/16 - Mise en place d'un site internet.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un devis de la société SOURIS KICLIC domiciliée à Vaux, pour la création d'un site internet de la commune. Le montant du devis s'élève à 600 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de la société SOURIS KICLIC et DECIDE d'inscrire la dépense en section d'investissement à l'opération 52.

## **INFORMATIONS**

**WIFI MAX**

Une campagne d'information aura lieu le 18 février à 19 H à la salle polyvalente de Vaux avec présentation du prestataire.

**MARCHÉ MENSUEL**

Création d'un marché mensuel, les 2<sup>ème</sup> vendredis du mois dans le bourg de Vaux de 15h00 à 18h00 à partir d'avril 2016.

***Clôture de séance à 20 H 20***

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 10 FEVRIER 2016**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2016/07	Demande de subvention pour des travaux de voirie auprès du Conseil Départemental
2016/08	Demande de subvention pour les travaux de sécurisation de l'école
2016/09	Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de cheminements piétonniers
2016/10	Demande de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière
2016/11	Demande de subvention pour la réhabilitation de deux logements locatifs
2016/12	Demande de subvention pour l'éclairage du stade communal et l'achat de poteaux de rugby
2016/13	Budget 2016 : affectation de la facture SERI « panneaux signalétiques » à l'opération n°51 – article 2315
2016/14	Versement de subventions aux associations communales
2016/15	Facturation des frais occasionnés lors de la prise en charge du décès de Monsieur BOUTET Lucien par la commune de Vaux
2016/16	Mise en place d'un site internet

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2016**

Etaient présents : Mmes DUCHALET Stéphanie, PHLIX Delphine, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PRYMAS Marie, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe,

Etaient absents excusés : Mmes AURAT Myriam (pouvoir donné à M. LAVEDRINE Bernard), LUREAULT Solenne (pouvoir donné à Mme PRYMAS Marie), MAZERAT Adelaïde (pouvoir donné à M. GUILLOMET Laurent), M. PEYNET Damien, (pouvoir donné à M. DUCHALET Jérôme),

Etait absente : Mmes PAILLOUX Isabelle,

Secrétaire de séance : Mme DUCHALET Stéphanie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **INFORMATIONS ET AVIS CONSULTATIFS**

#### **THONAS – abattage des arbres au bord du Cher**

Après vérification de l'entrepreneur, il y a 53 arbres à élaguer et non 20 comme prévu initialement. Il faut donc savoir comment exploiter ces arbres (granulés de bois ou autre) et voir si une semi-remorque peut passer sous le pont.

Pour rappel : 35 €/arbre

#### **Schéma directeur**

Le bilan aura lieu prochainement à l'aide de caméras (avec fumée) : rue St Hippolyte, rue de la Fontaine et au lieudit « Les Crozardais » (le but étant de différencier les eaux usées des eaux pluviales pour désengorger la station).

#### **Travaux réseau d'eau potable au lieudit « Les Crozardais »**

La fin du chantier est prévue fin mars – Réunion de chantier ce jeudi à 14h30 sur place – Une fois le réseau d'eau potable terminé, restera à réaliser la voirie.

#### **PARIS - NICE**

La course cycliste passe sur la commune **le 8 mars entre 15h30 et 16h15.**

Itinéraire : arrivée de la route d'Audes, passage sous le pont de Vaux, devant l'école puis sur le pont en direction d'Estivareilles puis direction Commeny (arrivée).

**En ce qui concerne l'école** : il a été décidé de laisser le choix aux parents, en concertation et avec l'autorisation de l'inspecteur d'Académie :

- ***Soit les enfants vont à l'école l'après-midi et participent obligatoirement au TAP cet après-midi là***
- ***Soit les enfants restent chez eux avec leurs parents***

Prévoir des difficultés de circulation.

### **SDE 03 - Eclairage public**

La commune est dans l'attente de devis pour la mise en place de l'éclairage public rue des Plaines, rue des Côtes de Barge (entre 3 et 5 enfants passeront pour le bus l'an prochain), rue du Clos et rue des Grandes Vignes. (« La Roussille »)

Par ailleurs, la commune a obtenu un **label 3 étoiles** pour la mise en place de LED au niveau de l'éclairage public.

Présentation est faite de l'historique de la consommation d'électricité pour l'éclairage public. L'installation de LED a permis une **économie de 16554 kWh** entre 2014 et 2015 soit une économie de 1.592 €.

### **Fermeture d'une berge du canal**

Plusieurs réclamations ont été faites suite au passage de véhicules motorisés à grande vitesse (quads notamment) mettant en danger promeneurs et pêcheurs et dégradant les berges réhabilitées.

Mr le Maire a donc décidé pour des questions de sécurité de fermer de manière temporaire la berge du Canal à l'écluse des Trillers (devant le Moulin) par des grosses pierres.

### **Marché mensuel**

Le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois à partir d'avril, se tiendra un marché dans le bourg de Vaux (vêtements hommes, femmes, fromage, rotisserie...)

### **Astreinte**

A faire tourner pour libérer un peu Michel ...Astreinte : Daniel SIODLAK

### **Démission du Conseil**

Mr le Maire précise qu'il émettra un avis défavorable auprès du Préfet pour tout membre du conseil souhaitant démissionner pour des motifs illégitimes (« trop de travail », « fatigué »...), les membres du conseil ayant été élus par la population et s'étant engagés en connaissance de cause.

### **Conseil Communautaire**

Il existe plusieurs modes de calcul du nombre des conseillers communautaires.

Au choix du conseil communautaire :

- Soit application automatique = reste 4 conseillers communautaires pour Vaux
- Soit application automatique + 10% supplémentaires = 4 conseillers communautaires + 1 pour Vaux
- Soit accord local = 5 conseillers communautaires pour Vaux

**La tendance actuelle générale du conseil communautaire est de faire l'application automatique + 10% mais cela doit être confirmé par vote au prochain conseil communautaire du 03/03/2016.**

Dans cette optique, il est demandé aux membres du conseil municipal quels sont les candidats éventuels pour ce 5<sup>ème</sup> poste de conseiller communautaire (il n'est pas nécessaire de suivre l'ordre de la liste ni de parité puisqu'il ne faut qu'une personne de plus).

**Candidats : Michel VERNAUDON et Bernard LAVEDRINE**

**Il conviendra d'élire un des deux candidats à partir du 04 avril 2016 si le choix du conseil communautaire est confirmé.**

## **FPU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Val de Cher souhaite modifier le montant de l'attribution de compensation FPU en fonction du montant des impôts professionnels 2015.

Cela pourrait représenter une perte énorme pour la commune de Vaux.

## ***DELIBERATIONS***

### **2016/17 - Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire informe l'assemblée que les besoins du service l'amène à recruter un agent non titulaire en raison du surcroît de travail des agents communaux. Cet agent sera chargé d'assurer l'entretien des locaux, la surveillance et l'aide à la cantine scolaire ainsi que l'animation du temps d'activités périscolaires.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps non complet (26h00 par semaine annualisées). Il sera recruté dans un premier temps pour la période du 29/02/2016 au 05/07/2016.

Son traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340 correspondant au 1er échelon de l'échelle 3.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;
- d'autoriser M. le Maire à payer des heures complémentaires à cet agent en cas de besoin ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(13 voix pour et 1 abstention).

### **2016/18 - Demande d'intégration de la commune de Vaux dans la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.**

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la pertinence d'appartenir à la Communauté de Communes du Val de Cher et s'accordent à dire à l'unanimité que le bassin de vie de la commune de Vaux est de toute évidence la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.



En effet, d'un point de vue géographique, Vaux est à seulement 9 km de Montluçon (centre de vie de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise), à 5 km de Saint-Victor (commune appartenant à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise) et à 13 km de Vallon-en-Sully (centre de vie de la Communauté de Communes du Val de Cher).

Par ailleurs, la vie des Vaudois est tournée vers Montluçon que ce soit pour les soins, la scolarité (les élèves de Vaux sont rattachés au Collège de Désertines), les activités culturelles, sportives (le centre aqualudique est à seulement 5 km de Vaux) et commerciales. Nous pouvons dire que la commune de Vaux est le prolongement urbain de Montluçon. La plupart des habitants de Vaux travaillent au sein de l'Agglomération Montluçonnaise.

Nous avons par ailleurs de nombreux points communs avec la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

En effet :

Nous dépendons de la commune de Domérat (Commune membre de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise) pour :

- le SICTOM,
- le Foyer des Coupances,
- l'Agence Postale Communale (qui relève de La Poste de Domérat).

Nous dépendons de la Commune de Montluçon pour :

- la trésorerie (Trésorerie Montluçon Municipale),
- la Direction Départementale Territoriale,
- la gendarmerie,
- le Service d'Incendie et de Secours,
- notre canton : Montluçon 1

Nous dépendons de la Commune de **Désertines** (autre commune membre de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise) pour :

- le Collège d'Enseignement Secondaire

Nous avons par ailleurs un réseau d'assainissement commun avec la commune de Saint Victor (Commune faisant également partie de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise).

Par délibération en date du 10 mars 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a saisi Monsieur le Préfet de l'Allier d'une demande d'intégration de la commune de Vaux au sein de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

Le Conseil Municipal a réitéré sa demande d'intégration auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier par courrier du 13 mai 2011, demande restée sans réponse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dans le cadre de la fusion des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sollicite M. le Préfet, par la présente délibération, pour que la commune de Vaux intègre dès le 01/01/2017 la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

### **2016/19- Modification du taux d'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. BURRI, trésorier municipal, suite à la décision prise par le Conseil Municipal de baisser le taux de son indemnité de Conseil à 1% (au lieu de 50%).

Il précise qu'il s'agit d'une indemnité de conseil liée aux besoins de la commune. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de revoir le taux de cette indemnité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 08 décembre 2015 accordant à M. le Receveur Municipal une indemnité de conseil au taux de 1% par an,

Vu le courrier de M. BURRI,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier à compter du 01/01/2016 le taux de l'indemnité de Conseil allouée à M. BURRI et de le fixer à 50% par an, pour toute la durée restante du mandat du Conseil Municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Les mardis soirs, **à partir du 15 mars**, présence d'un **camion à frites belges** sur le parking de la salle omnisports

**03/03/16** : conseil communautaire à Estivareilles à 19h30

+ réunion SIVOM 15h30 en mairie

**07/03/16** : RDV SOPHORA (= un des propriétaires du terrain de « l'usine de pâtes »

**08/03/16** : CDCI + course cycliste Paris-Nice

**10/03/16** : commission jeunesse à la Communauté de Communes du Val de Cher

**17/03/16** : conseil d'école à 17h30

**Semaine prochaine si besoin : conseil municipal le lundi 7 mars à 19h00** (élection d'un conseiller communautaire).

**Clôture de séance à 20 H 45**

## **ORDRE DES DELIBERATIONS**

### **SEANCE DU 01 MARS 2016**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2016/17-2	Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité
2016/18	Demande d'intégration de la commune de Vaux dans la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise
2016/19	Modification du taux d'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2016

Etaient présents : Mmes MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe,

Etait absente excusée : Mme DUCHALET Stéphanie,

Etaient absentes : Mmes AURAT Myriam, LUREAULT Solenne, PAILLOUX Isabelle,

Secrétaire de séance : Mme PHLIX Delphine

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **DELIBERATIONS**

#### **2016/19 - Validation du choix de la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire**

Vu la Délibération n°20130319-018B du 19 mars 2013 précisant le choix par « accord local » de répartition des sièges par commune au sein du conseil communautaire

Vu l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 29 mars 2015 disposant que "en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, **il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1**, dans sa rédaction résultant de la présente loi, **dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal** »,

Vu la démission de M. KEMIH en date du 4 février 2016,

Vu la délibération n°20160303-001 du 3 mars 2016 qui entérine « l'accord local » avec les 28 membres.

Le conseil municipal, après en avoir largement débattu, ENTERINE à l'unanimité le principe de « l'accord local » avec un conseil communautaire constitué de 28 membres qui se décompose de la façon suivante :

- 3 conseillers communautaires pour Audes
- 5 conseillers communautaires pour Estivareilles
- 7 conseillers communautaires pour Vallon en Sully
- 5 conseillers communautaires pour Vaux
- 5 conseillers communautaires pour De Haut Bocage
- 1 conseiller communautaire pour Nassigny
- 2 conseillers communautaires pour Reugny

### **2016/20 - busage du fossé de la rue du Vignoble devant le n°6**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un devis établi par la société BARBIERO pour la réalisation du busage du fossé de la rue du Vignoble devant le n°6. Le montant du devis est de 1.490 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 1.490 € HT et DECIDE d'inscrire cette dépense au budget assainissement en section d'investissement (article 2315 opération 20).

### **2016/21- Vente de la parcelle cadastrée section ZI n°165**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société SOPHORA, déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n° 166, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZI n°165 appartenant à la commune au prix de 5€ le m<sup>2</sup> en vue de la création d'un lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec la société SOPHORA pour la vente de ladite parcelle au prix de 5€ le m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal accepte, par ailleurs, que le prix de cette vente ne soit réglé que dans un an.

**Clôture de séance à 19 H 35**

### **ORDRE DES DELIBERATIONS** **SEANCE DU 07 MARS 2016**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2016/19	Validation du choix de la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire
2016/20	busage du fossé de la rue du Vignoble devant le n°6
2016/21	Vente de la parcelle cadastrée section ZI n°165

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2016**

Etaient présents : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adélaïde, PHLIX Delphine, M. DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etait absente excusée : Mme PRYMAS Marie (procuration donnée à Mme PHLIX Delphine),

Etaient absentes : Mmes LUREAULT Solenne, PAILLOUX Isabelle,

Secrétaire de séance : Mme DUCHALET Stéphanie

Le Conseil s'ouvre sur une minute de silence en hommage aux attentats de Bruxelles, la commune de Vaux étant jumelée avec Vaux sur Sûre en Belgique.

### **PARTIE CONSULTATIVE**

#### **PRESENTATION du LIVRE de Mr DARVOGNE : « Argentières, d'hier et d'aujourd'hui »**

Exemplaire à consulter en mairie, ce livre sera ensuite confié à la bibliothèque de Vaux pour que chacun puisse en profiter.

- Rédiger une lettre de remerciements à Mr DARVOGNE, à signer par le Conseil

#### **RUGBY CLUB VAUX**

La dernière réunion a eu lieu en décembre 2015. Il fallait rédiger une lettre de doléances au Tribunal Administratif, ce qui est aujourd'hui chose faite. En attente du jugement (pas d'affiliation officielle encore auprès de la Fédération Française du Rugby) + recours auprès de Bernard LAPORTE... Affaire à suivre  
Réunion assemblée générale prévue le 09/06/2016.

#### **RAPPORT CLECT**

Le rapport doit être voté au prochain Conseil Communautaire le 21 avril, puis en Conseil Municipal

#### **SITE INTERNET**

Présentation du projet

#### **NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES à la COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La commune de Vallon ayant voté contre le passage à 28 conseillers, il restera donc 23 conseillers communautaires répartis comme suit :

- VALLON = 7 conseillers (au lieu de 5)
- ESTIVAREILLES = 5 conseillers (au lieu de 4)
- VAUX = 4 conseillers (4 actuellement)
- HAUT BOCAGE = 4 conseillers (au lieu de 6)
- AUDES = 1 conseiller (au lieu de 2)
- REUGNY = 1 conseiller (au lieu de 2)
- NASSIGNY = 1 conseiller (au lieu de 2)

#### **PONT CANAL**

Le syndicat du Canal prévoit une intervention avec IGOA, (techniciens). Assèchement du bief du Pont Canal le 12 mai, le but étant de chiffrer le coût de la restauration (coût estimatif à 622 000 €).

#### **MARCHE MENSUEL**

Le 2ème vendredi du mois à partir d'avril, un marché aura lieu dans le bourg de Vaux : 1er marché le 8 avril.

#### **VOLONTAIRES**

Besoin de main d'œuvre pour monter des tables/chaises de pique-nique en bois pour que les agents techniques puissent les installer (fixation béton) sur les bords du canal.

#### **SALLE OMNISPORTS – Problème de LAVE VAISSELLE**

Lave-vaisselle bouché – problème à régler

### **DELIBERATIONS**

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### 2016/23 - Vote du Compte administratif 2015 - Commune

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	165 416,00
	Réalisé :	129 862,34
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	165 416,00
	Réalisé :	185 930,90
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	860 590,00
	Réalisé :	834 975,82
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	860 590,00
	Réalisé :	897 063,84
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	56 068,56
Fonctionnement :	62 088,02
Résultat global :	118 156,58

### 2016/24 – Vote du Compte de gestion 2015 – Commune

Le Compte de gestion est voté à l'unanimité.

### 2016/25– Affectation des résultats 2015 - Commune

Le Conseil Municipal :

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
- un déficit de fonctionnement de :	35 718,84
- un excédent reporté de :	97 806,86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	62 088,02
- un excédent d'investissement de :	56 068,56
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	56 068,56
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	62 088,02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	62 088,02
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	56 068,56

### 2016/26– Vote du Budget Primitif 2016 – Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

#### Investissement

Dépenses :	143 305,00
Recettes :	143 305,00

#### Fonctionnement

Dépenses :	791 214,00
Recettes :	791 214,00

### 2016/27– Taux d'imposition 2016

Compte tenu du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2016, il est proposé de maintenir pour l'exercice 2016 les taux d'imposition 2015 soit :

- Taxe d'habitation .....	20,83%
- Taxe foncière (bâti) .....	14,43 %
- Taxe foncière (non bâti) .....	28,27 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré VOTE, à l'unanimité, les taux des taxes comme proposés ci-dessus.

### 2016/28– Vote du Compte administratif 2015 –Assainissement

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	153 901,73
	Réalisé :	109 631,60
	Reste à réaliser :	21 156,00

Recettes	Prévus :	153 901,73
	Réalisé :	135 855,12
	Reste à réaliser :	20 788,00
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévus :	127 402,00
	Réalisé :	117 443,57
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	127 402,00
	Réalisé :	140 693,69
	Reste à réaliser :	0,00
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
Investissement :		26 223,52
Fonctionnement :		23 250,12
Résultat global :		49 473,64

### **2016/29 – Vote du Compte de gestion 2015 – Assainissement**

Le compte de gestion 2015 est voté à l'unanimité.

### **2016/30– Affectation des résultats 2015 - Assainissement**

L'Assemblée Délibérante :

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		3 665,02
- un excédent reporté de :		19 585,10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		23 250,12
- un excédent d'investissement de :		26 223,52
- un déficit des restes à réaliser de :		368,00
Soit un excédent de financement de :		25 855,52
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT		23 250,12
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		23 250,12
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		26 223,52

### **2016/31– Vote du Budget Primitif 2016 – Assainissement**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 sont votées à l'unanimité :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	104 235,00
Recettes :	104 603,00
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	139 295,42
Recettes :	139 295,42

Pour rappel, total budget :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	125 391,00 (dont 21 156,00 de RAR)
Recettes :	125 391,00 (dont 20 788,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	139 295,42 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	139 295,42 (dont 0,00 de RAR)

### **2016/32– Vote du Compte administratif 2015 – Lotissement « rue des Plaines »**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses	Prévus :	136 946,18
	Réalisé :	119 871,36
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	136 946,18
	Réalisé :	25 614,15
	Reste à réaliser :	0,00
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévus :	156 946,18
	Réalisé :	30 614,15
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	156 946,18
	Réalisé :	78 581,81
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-94 257,21
Fonctionnement :	47 967,66
Résultat global :	-46 289,55

### 2016/33 – Vote du Compte de gestion 2015 – Lotissement « rue des Plaines »

Le compte de gestion 2015 lotissement "rue des plaines" est voté à l'unanimité.

### 2015/34– Affectation des résultats 2015 - Lotissement « rue des Plaines »

Le Conseil Municipal :

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
- un déficit de fonctionnement de :	28 424,95
- un excédent reporté de :	19 542,71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	47 967,66
- un déficit d'investissement de :	94 257,21
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	94 257,21
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	47 967,66
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	47 967,66
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	94 257,21

### 2015/35– Vote du Budget Primitif 2016 – Lotissement « rue des Plaines »

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 sont votées à l'unanimité :

#### Investissement

Dépenses :	127 057,21
Recettes :	127 057,21

#### Fonctionnement

Dépenses :	163 401,66
Recettes :	163 401,66

### 2015/36– Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pendant les vacances scolaires d'avril pour effectuer des travaux liés à la sécurisation de la cour de l'école et de ses abords.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 17h30 par semaine. Il sera recruté pour la période de vacances scolaires du 11/04/2016 au 24/04/2016.

Son traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(13 voix pour).

### 2015/37– Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de cheminements piétonniers.

Par délibérations en date du 10 février 2016, le Conseil Municipal a décidé :

- d'inscrire au titre du budget 2016 la réalisation de travaux d'aménagement de cheminements piétonniers sur la RD 301
- de solliciter une subvention D.E.T.R « prévention des risques secours » ainsi qu'une demande d'aide départementale « amendes de police » pour partie.

Le plan de financement prévisionnel correspondant a été adopté.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution d'une réserve parlementaire auprès de M. DERIOT, Sénateur de l'Allier,
  - d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant (hors réserve parlementaire et amendes de police) :
    - Dépenses :

Aménagement route des Bourbons.....	6.830,00 € HT
Aménagement rue Saint Jean.....	7.085,10 € HT
Panneaux signalétiques.....	110,00 € HT
TOTAL .....	14.025,10 € HT
    - Recettes :

D.E.T.R.....	2.805,02 €
Autofinancement .....	11.220,08 €
TOTAL .....	14.025,10 € HT
- de charger Monsieur le Maire de solliciter ladite subvention.

### **2015/38 – Facturation de la remise en état de la voirie aux personnes responsables de dégradations**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- la voirie de l'impasse des Alliés a fait l'objet de dégradations de la part de propriétaires riverains ;
- les agents communaux sont dans l'obligation de procéder à la remise en état de la chaussée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre une délibération l'autorisant à facturer d'une manière générale le coût de la réfection de voirie à toute personne responsable de dégradations sur la chaussée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de fixer le coût horaire pour un agent communal à 16,85 € et AUTORISE, Monsieur le Maire à adresser à toute personne responsable de dégradations un « avis des sommes à payer » correspondant au coût de remise en état par les agents communaux.

### **2015/39 – Information : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des administrés se sont manifestés auprès de nos services pour signaler des désordres liés à la sécheresse survenus entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2015. A ce jour, 1 foyer est concerné.

Il précise qu'il souhaite adresser auprès des services de la Préfecture, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Vaux, au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées par M le Maire.

### **2015/40 – Four de la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des devis établis pour l'achat du four de la cantine scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de retenir le devis de la société Planète Froid pour un montant total de 3.941,00 € HT (four mixte + support inox).

## **DATES IMPORTANTES**

**13/04** : visite technique Pont Canal

**15/04** : tuteur Mme BOUTET

**16/04** : Baptême civil

**18/04** : rencontre Mme PIQUANDET (veuve)

**20-21-22-23/04** : maire absent (congrés)

**25/04** : problème avec permis de construire Mr JARRIGE

**27/04** : visite à l'école de l'Office de la chasse, pêche... pour problème de vipères

**3/05 à 17h00** : commission des impôts directs

**12/05** : réunion CCAS

**13/05** : 2<sup>ème</sup> marché (bourg)

**Clôture de séance à 22 H 25**

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 07 AVRIL 2016**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2016/23	Vote du Compte administratif 2015 - Commune
2016/24	Vote du Compte de gestion 2015 – Commune
2016/25	Affectation des résultats 2015 - Commune
2016/26	Vote du Budget Primitif 2016 - Commune
2016/27	Vote des taux d'imposition 2016
2016/28	Vote du Compte administratif 2015 – Assainissement
2016/29	Vote du Compte de gestion 2015 – Assainissement
2016/30	Affectation des résultats 2015 – Assainissement
2016/31	Vote du Budget Primitif 2016 – Assainissement
2016/32	Vote du Compte administratif 2015 – Lotissement « rue des Plaines »
2016/33	Vote du Compte de gestion 2015 – Lotissement « rue des Plaines »
2016/34	Affectation des résultats 2015 - Lotissement « rue des Plaines »
2016/35	Vote du Budget Primitif 2016 – Lotissement « rue des Plaines »
2016/36	Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité
2016/37	Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de cheminements piétonniers
2016/38	Facturation de la remise en état de la voirie aux personnes responsables de dégradations
2016/39	Information : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015
2016/40	Four de la cantine scolaire

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2016

Etaient présents : Mmes DUCHALET Stéphanie, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, M. DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absents excusés : Mmes AURAT Myriam (pouvoir donné à M. VERNAUDON Michel),

Etaient absentes : Mmes LUREAULT Solenne, MAZERAT Adélaïde, PAILLOUX Isabelle

Secrétaire de séance : Mme DUCHALET Stéphanie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### PARTIE CONSULTATIVE

- **Conseil communautaire :**
  - Prévus le jeudi 09 juin prochain à 20h00 en mairie de Vaux. Prévoir un minimum de conseillers pour aider à la mise en place.
- **Astreinte :** Bernard LAVEDRINE
- **Prévoir une réunion dans le cadre de l'aménagement du Plan Local d'Urbanisme.**
- **Expertise de l'assurance pour la salle polyvalente :**
  - Prévus le Jeudi 09 juin à 11h15 avec Damien PEYNET.
- **Site internet**
- **Réalisation du journal municipal**
- **Dégâts des eaux à l'école**

#### DATES IMPORTANTES :

09/06/2016 : expertise salle polyvalente et conseil communautaire

16/06/2016 : Conseil d'école

17/06/2016 : conseil municipal

23/06/2016 : Réunion comité local

30/06/2016 : Réunion assainissement avec la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise

### DELIBERATIONS

#### 2016/56 - Marché de travaux de voirie

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différentes propositions reçues pour le marché de travaux de voirie.

Les commissions « marchés » et « voirie », réunies en date du 24 mai 2016 pour étudier les différents devis, proposent à l'Assemblée de retenir l'offre de la société COLAS pour un montant de

22.894 € HT soit 27.472,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la société COLAS pour un montant de 22.894 € HT soit 27.472,80 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer le devis correspondant. Ces travaux seront imputés à l'opération 53.

#### 2016/57 – Service assainissement : travaux de remise à niveau des tampons rue St Hippolyte et rue du Vignoble

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement, il s'avère indispensable de procéder à la rehausse des tampons existants (25) sur le réseau d'eau usée et au remplacement de certains tampons (10) par des tampons de type Solo D400 O 600.

Sont concernées les rues suivantes :

- Rue Saint Hippolyte
- Rue du Vignoble.

M. le Maire présente différents devis pour la réalisation de ces travaux :

SNEC .....	8.000 € HT soit 9.600 € TTC
SMTPB .....	5.480 € HT soit 6.576 € TTC
BARBIERO .....	10.870 € HT soit 13.044 € TTC
COLAS .....	7.900 € HT soit 9.480 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la société SMTPB pour un montant de 5.480 € HT soit 6.576 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer le devis correspondant. Ces travaux seront imputés à l'opération 20.

#### **2016/58– Devis aménagement carrefour RD301 / VC des deux Fontaines.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différents devis établis pour la réalisation de travaux d'aménagement de carrefour au niveau de la RD301 et de la voie communale des deux fontaines.

SMTPB ..... 874,00 € HT  
COLAS .....1.580,00 € HT  
UTS .....1.625,30 € HT

Les commissions « marchés » et « voirie », réunies en date du 24 mai 2016 pour étudier les différents devis, proposent à l'Assemblée de retenir l'offre de la société SMTPB pour un montant de 874,00 € HT soit 1.048,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la société SMTPB pour un montant de 874,00 € HT soit 1.048,80 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer le devis correspondant dès l'accord du Conseil Départemental quant à la subvention relative aux amendes de police. Ces travaux seront imputés à l'opération 55.

#### **2016/59 – Devis aménagement allée piétonne – route des Bourbons.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différents devis établis pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'allée piétonne route des Bourbons.

Les commissions « marchés » et « voirie », réunies en date du 24 mai 2016 pour étudier les différents devis, proposent à l'Assemblée de retenir l'offre de l'Unité Territoriale Spécialisée pour un montant de 6.830,00 € HT soit 8.196,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de l'Unité Territoriale Spécialisée pour un montant de 6.830,00 € HT soit 8.196,00 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer le devis correspondant dès l'accord du Conseil Départemental quant à la subvention relative aux amendes de police. Ces travaux seront imputés à l'opération 55.

#### **2016/60– Devis pour la maintenance du matériel de sécurité incendie.**

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis établis pour la maintenance du matériel de sécurité sur l'ensemble des bâtiments communaux à savoir :

- La maintenance du parc des extincteurs :
  - ORPI ..... 582,40 € HT
  - FIRE & Co .....600,50 € HT

- La maintenance des systèmes de désenfumage :
  - ORPI ..... 268,00 € HT
  - FIRE & Co .....280,00 € HT

- La maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité
  - ORPI ..... 422,40 € HT
  - FIRE & Co .....465,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir le devis de la société ORPI pour l'ensemble des prestations soit pour un montant total de 1.272,80 € HT.

## **2016/61 – « Délégations du conseil municipal au Maire » : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 mai 2014, a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment les opérations de remboursement anticipé et de renégociation d'emprunts, celles-ci doivent être décidées en assemblée délibérante. Or, ce type d'opérations nécessite souvent une grande réactivité.

Ainsi, dans l'optique d'une gestion de la dette communale plus performante, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de déléguer à Monsieur le Maire la nouvelle compétence suivante :

- la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Au titre de cette délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées par la délégation de compétences en matière de réalisation des emprunts,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Pour : 11 - abstention : 1 - contre : 0)

## **2016/62 – « Adhésion à la convention de services » : diagnostic stratégique de la dette / recherche de capitaux**

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers, la municipalité a envisagé les opportunités qui lui sont réservées pour retraiter les emprunts en cours de la commune et a fait appel au cabinet de conseil financier et de courtage en opérations de banques, Best Financements.com, pour les explorer.

L'intervention de Best Financements.com se présente sous forme d'une convention de services en vue d'établir un diagnostic stratégique de la dette et de rechercher des capitaux de substitution. Cette convention, d'une durée maximale d'un an, est rémunérée sous la forme alternative suivante :

- Réalisation de la mission diagnostic et recherche de capitaux consécutive réussie : 3 000 € HT
- Ou
- Réalisation de la mission diagnostic et recherche de capitaux consécutive non réussie : 1 800 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le recours au Cabinet Best Financements.com selon les conditions énoncées ci-dessus
- D'autoriser Mr Le Maire à signer la convention correspondante.

(Pour : 11 - abstention : 0 - contre : 1)

**2015/64 – Servitudes de passage au profit de la parcelle cadastrée section ZI n°165**

Par délibération en date du 12 mai dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un compromis de vente avec la société EPMV DEVELOPPEMENT pour la vente de la parcelle cadastrée ZI n°165.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZI n°164 au profit de la parcelle cadastrée section ZI n°165.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à constituer :

- une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des réseaux divers (Eau, Electricité, Gaz, Télécommunication) sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 164 (fonds servant) appartenant à la Commune au profit de la parcelle cadastrée section ZI numéro 165 (fonds dominant), vendue à la Société EPMV DEVELOPPEMENT ; ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant et s'exercera sur une bande de toute la largeur de la parcelle cadastrée section ZI numéro 164 ; les travaux nécessaires, tant d'installation que d'entretien, seront à la charge du propriétaire du fonds dominant ainsi que les travaux de remise en état, le tout sans indemnité due de part ni d'autre.
  
- une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 164 (fond servant), appartenant à la Commune de VAUX, au profit de la parcelle cadastrée section ZI numéro 165 (Fonds dominant), objet du compromis de vente à la Société EPMV DEVELOPPEMENT.  
Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités et s'exercera exclusivement sur une bande de toute la largeur de la parcelle.  
Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.  
Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. L'entretien sera à la charge du propriétaire du fond dominant et à ses frais exclusifs.

**2015/65– Mise en place de l'éclairage public « rue des Prés »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

**Eclairage public « rue des Prés »**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation totale des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 2.940 € (part SDE03 + part communale).

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération (la part communale s'élevant à 1342 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 1) approuve l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1342 euros lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

### **2015/66– Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2015/67 – Frais de nettoyage de la salle polyvalente, de ses annexes et de son matériel.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif horaire pour le nettoyage de la salle polyvalente, de ses annexes, de son matériel (dont la vaisselle) et de ses abords.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- de fixer le tarif horaire à 25 €,
- d'autoriser M. le Maire, avec effet rétroactif au 01/06/2016, à facturer les heures de nettoyage effectuées à tout locataire qui ne rendrait pas la salle polyvalente, ses annexes, son matériel (dont la vaisselle) ou ses abords en parfait état de propreté.

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 06 JUIN 2016**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2016/56	Marché de travaux de voirie
2016/57	Service assainissement : travaux de remise à niveau des tampons rue St Hippolyte et rue du Vignoble
2016/58	Devis aménagement carrefour RD301 / VC des deux Fontaines
2016/59	Devis aménagement allée piétonne – route des Bourbons
2016/60	Devis pour la maintenance du matériel de sécurité incendie
2016/61	« Délégations du conseil municipal au Maire » : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts
2016/62	« Adhésion à la convention de services » : diagnostic stratégique de la dette / recherche de capitaux
2016/63	Décision modificative n° 1 – service assainissement
2016/64	Servitudes de passage au profit de la parcelle cadastrée section ZI n°165
2016/65	Mise en place de l'éclairage public « rue des Prés »
2016/66	Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
2016/67	Frais de nettoyage de la salle polyvalente, de ses annexes et de son matériel

**MEMBRES PRESENTS**  
**SEANCE DU 06 JUIN 2016**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Signature</b>
DUCHALET Jérôme	
DUCHALET Stéphanie	
GUILLOMET Laurent	
LAVEDRINE Bernard	
PEYNET Damien	
PHLIX Delphine	
PRYMAS Marie	
SIODLAK Daniel	
SOARES Carlos	
VERNAUDON Michel	
VIRLOGEUX Christophe	